



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
attribuée à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS
6^{ème} Vice-président

20260408 - LOAP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20260330-02DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

Vu la délibération n°20260330-08DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 procédant à l'élection du septième Vice-président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1^{er} : **A compter du 8 avril 2026**, Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge de la planification territoriale. En lien avec la Responsable du service Stratégie et Aménagement du Territoire, il aura la charge d'assurer le suivi du SCOT et de faire le lien avec cette structure. Il devra également suivre les démarches de planification départementales et régionales.

Article 2 : Cette délégation donnée à M. LHÔTELAIS a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans le domaine de la planification territoriale.

Article 3 : Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de ~~passation, de gestion des~~ marchés publics et d'exécution des marchés publics

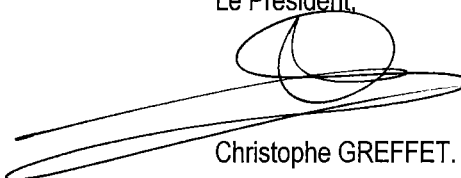
Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260330-20260408-10AP-AI
Date de transmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

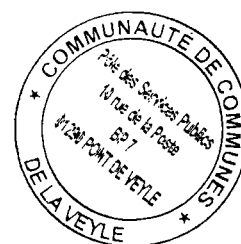
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.
Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 07.04.2026

Le Président,


Christophe GREFFET.



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260330-20260408-10AP-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026